



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE LANGOUSTINE PARTY
ET DU BAL AU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN
LE MERCREDI 14 JUILLET 2010**

*EH/IE
APM 10/0874*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et des Commerces Environnants(A.I.M.C.R.+),

Vu la demande présentée par le Département Animation,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation et du bal public qui se dérouleront au Marché Central de Royan, du mercredi 14 juillet 2010 à 18h30 au jeudi 15 juillet 2010 à 12h00 du matin,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite du mercredi 14 juillet 2010 à 14h00 au jeudi 15 juillet 2010 à 2h00 sur le parking en enclos du Marché Central, côté rue Henri Mériot et rue Pierre Loti (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du mercredi 14 juillet 2010 à 14h00 au jeudi 15 juillet 2010 à 2h00 sur l'accès du parking en enclos du Marché Central, côté rue Mériot et ure Pierre Loti (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : Une emprise au sol sera occupé par 2 tivolis sur le parking en enclos du Marché Central du mercredi 14 juillet 2010 à 14h00 jusqu'au jeudi 15 juillet 2010 à 12h00.

ARTICLE 4 : Un bal public est autorisée sur le parking en enclos du Marché Central, le mercredi 14 juillet 2010 à partir de 23h30 jusqu'au jeudi 15 juillet 2010 à 1h30.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

MISE EN LIGNE LE 04-04-2023

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 juillet 2010

Fait à ROYAN, le 06 juillet 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD